



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Repas des anciens – Fermeture Place Croizat -**  
**ARR 2022-12-12-170-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le 1<sup>er</sup> Adjoint et le service du CCAS de la ville de Seloncourt.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'organisation du repas des anciens le jeudi 15 décembre 2022 Place Croizat de Seloncourt.

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Le repas des anciens se déroulera à la salle polyvalente place Croizat à Seloncourt. Au vu du nombre de personnes présente au repas, la place Croizat sera fermée au stationnement de 08 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs liés à l'organisation de cette cérémonie, le stationnement de tous véhicules, en dehors des services publics de secours et de Police, seront strictement interdits Place Croizat le jeudi 15 décembre 2022 de 08 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par le service fêtes et cérémonies de la ville et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 12 décembre 2022

Monsieur ROBERT Jean-Marc

Adjoint à la Voirie et à la circulation

